

PATRIMUNDI 1869

POLITIQUE POL-23

**POLITIQUE DE MEILLEURE
EXECUTION
(BEST EXECUTION)**

1. Introduction

La présente politique de meilleure exécution expose les principes, procédures et contrôles mis en œuvre par Patrimundi 1869 S.A. (« la Société ») afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres pour le compte de ses clients, conformément à la Directive 2014/65/UE (MiFID II), au Règlement Délégué (UE) 2017/576, ainsi qu'aux exigences nationales luxembourgeoises.

Elle s'applique à l'ensemble des services de gestion discrétionnaire de portefeuille et de réception-transmission d'ordres (RTO) fournis, dans le cadre desquels les ordres sont transmis exclusivement aux banques dépositaires désignées par les clients eux-mêmes.

2. Définitions

Meilleure exécution : obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client lors de l'exécution d'un ordre, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération pertinente.

Client de détail : client qui ne répond pas aux critères de client professionnel.

Client professionnel : client répondant aux critères de l'Annexe II de MiFID II.

Lieu d'exécution : marché réglementé, système multilatéral de négociation, système organisé de négociation, banque dépositaire ou tout autre négociateur sélectionné.

Transmission d'ordres : transmission d'ordres à des tiers pour exécution, notamment les banques dépositaires des clients.

3. Principes généraux de la meilleure exécution

La Société agit avec diligence, loyauté, équité et transparence pour servir au mieux l'intérêt de ses clients et l'intégrité des marchés.

La catégorisation du client (détail, professionnel, contrepartie éligible) détermine le niveau de protection et la pondération des facteurs d'exécution.

4. Champ d'application

Cette politique s'applique aux clients de détail ainsi qu'aux clients professionnels et couvre tous les instruments financiers traités pour le compte des clients (actions, obligations, OPCVM/OPC, ETF, dérivés, etc.) ;

Les services offerts par la Société à ses clients et couverts par cette politique sont les suivants :

- Gestion discrétionnaire de portefeuille : gestion individualisée de portefeuilles d'investissement dans le cadre d'un mandat, incluant la sélection et l'exécution des ordres pour le compte du client.
- Réception et transmission d'ordres (RTO) : réception d'ordres de clients et transmission à des tiers (banques dépositaires) pour exécution.

5. Critères de sélection des dépositaires

Il convient de préciser que la Société ne choisit pas la banque dépositaire de ses clients : le choix du dépositaire relève exclusivement de la décision du client. La Société agit en fonction des instructions du client quant au dépositaire à utiliser.

Bien que le choix de la banque dépositaire ne lui appartienne pas, Patrimundi 1869 s'assure que les banques dépositaires de ses clients respectent des standards élevés en matière d'exécution. A cette fin, la Société vérifie l'application des critères suivants par chaque banque dépositaire sélectionnée par ses clients :

- Capacité d'accès aux principaux marchés et plateformes ;
- Politique de meilleure exécution conforme à MiFID II ;
- Suivi et reporting sur l'exécution ;
- Rapidité et fiabilité du traitement des ordres ;
- Conditions tarifaires (frais d'exécution) ;
- Solidité financière, réputation et qualité opérationnelle.

5. Facteurs d'exécution

Patrimundi 1869 veille à ce que les ordres transmis aux dépositaires soient exécutés dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte des facteurs suivants :

- Le prix de l'instrument financier ;
- Les coûts associés à l'exécution (frais, commissions) ;
- La rapidité d'exécution et de règlement ;
- La probabilité d'exécution et de règlement ;
- La taille et la nature de l'ordre ;
- Toutes autres considérations pertinentes pour l'exécution (p.ex. l'impact de marché, conditions spécifiques du client, etc.)

Pour les clients de détail, le critère prioritaire est le coût total (prix + coût). Pour les ordres en RTO, la rapidité d'exécution est également un facteur important à prendre en considération.

Pour les clients professionnels, la pondération peut être adaptée selon les instructions et le profil du client.

6. Lieux d'exécution et rôle de la banque dépositaire

La Société transmet les ordres exclusivement à la banque dépositaire désignée par le client. La sélection de la banque dépositaire relève de la seule décision du client ; la Société n'intervient pas dans ce choix et n'exerce aucune influence sur la sélection ou la rotation des banques dépositaires.

Dans ce contexte, la Société :

- Informe le client de la portée de son choix et des conséquences sur la qualité d'exécution ;
- S'assure, dans la mesure du raisonnable, que la banque dépositaire dispose d'une politique de meilleure exécution conforme à MiFID II et qu'elle est en mesure d'exécuter les ordres dans l'intérêt du client ;
- Met en place des procédures de contrôle de la qualité d'exécution obtenue auprès de la banque dépositaire, dans la limite des moyens raisonnables et des informations accessibles.

8. Transmission d'ordres

La Société transmet les ordres (reçus ou initiés par elle-même) à la banque dépositaire choisie par le client, selon une procédure standardisée garantissant la traçabilité, la rapidité et la sécurité des transmissions.

Avant toute transmission, la Société :

- Vérifie que la banque dépositaire dispose d'une politique de meilleure exécution conforme à la réglementation applicable ;
- Documente la transmission et conserve la preuve de l'exécution ou de la transmission de l'ordre ;
- Pour les ordres en RTO, la Société informe le client, le cas échéant, de toute difficulté ou anomalie constatée lors de la transmission ou de l'exécution.

Patrimundi transmet les ordres aux banques dépositaire soit électroniquement (via BankVista ou via e-banking) soit par email selon le canal de communication mis en place avec la banque dépositaire.

9. Processus de contrôle et de revue de la politique

La Société contrôle l'efficacité de ses dispositifs d'exécution et de transmission, identifie et corrige toute carence et procède à une revue au moins annuelle de la politique. La revue porte notamment sur :

- L'adéquation des procédures de transmission aux exigences réglementaires ;
- La qualité d'exécution obtenue auprès des banques dépositaires, dans la limite des informations disponibles ;
- Les éventuelles évolutions réglementaires ou opérationnelles.

Si la qualité d'exécution fournie par une banque dépositaire est jugée insuffisante, la Société pourra recommander un changement de dépositaire à son ou ses client(s) concerné(s).

Toute modification significative de la politique est notifiée aux clients dans les meilleurs délais.

10. Information des clients

Avant de fournir les services concernés, Patrimundi 1869 fournit aux clients des informations claires, complètes et compréhensibles sur la politique de meilleure exécution, en précisant que la sélection de la banque dépositaire relève de leur choix exclusif.

Le consentement explicite du client est requis pour l'exécution d'ordres en dehors d'un marché réglementé, le cas échéant.

Les informations sont fournies par défaut en format électronique (la politique est disponible sur le site internet de Patrimundi 1869), sauf demande expresse du client de détailler la politique sur un support papier.

En cas de traitement d'un ordre en RTO, Patrimundi s'engage à transmettre à son client la confirmation d'exécution de l'ordre sans délai. Cette confirmation reprend au minimum les détails suivants : identification et quantité de l'instrument financier, sens de l'opération, place d'exécution, date et heure d'exécution, prix et devise d'exécution, détail des frais éventuels, montant net d'exécution.

11. Reporting interne

La Société met en place un reporting interne régulier sur la qualité d'exécution, en s'appuyant sur les informations accessibles auprès des banques dépositaires.

12. Gestion des conflits d'intérêts

La Société identifie, prévient et gère les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter la meilleure exécution, notamment ceux liés à des incitations ou des arrangements avec des banques dépositaires.

Tout conflit d'intérêt potentiel est documenté et, le cas échéant, communiqué au client.

En aucun cas, la Société n'a de lien capitalistique avec les dépositaires des clients ni ne perçoit d'incitations de leur part.

13. Départements et rôles impliqués dans le processus

Département	Rôle principal	Responsabilités spécifiques
Gestion de portefeuille	Sélection des ordres, transmission, suivi exécution	Application de la politique, remontée des incidents
Compliance	Supervision, contrôle, revue annuelle	Veille réglementaire, validation des modifications
Contrôle interne	Audit, vérification de l'efficacité	Revue indépendante, recommandations d'amélioration
IT	Support des systèmes d'exécution et de reporting	Sécurité, traçabilité, conservation des données
Direction générale	Approbation, validation finale	Allocation des ressources, arbitrage en cas de conflit

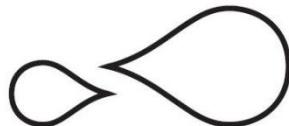
Remarque : la sélection de la banque dépositaire n'entre pas dans le périmètre de responsabilité de la Société, mais chaque département veille à la bonne application des procédures de transmission et de contrôle dans le respect du choix du client.

14.Documentation et conservation des preuves

Patrimundi 1869 documente toutes les décisions relatives à la transmission des ordres, les contrôles effectués, les revues annuelles et conserve les preuves d'exécution et de revue pendant la durée requise par la réglementation.

15. Révision de la politique

La présente politique est revue au moins une fois par an et dès qu'un changement significatif intervient (nouveau dépositaire, changement réglementaire, évolution des marchés...).



PATRIMUNDI 1869

Version n°	Date	Auteur	Modification	Validation par le CA
1	Août 2025	Compliance / P. Catry	Création	18/11/2025